

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 22 MAI 2015****DECISION****Numéro 15 – 04 – 038****Décision 12 : Le règlement fonctionnel de la formation opérationnelle spécialisée *secours aquatiques* (FOS SA).**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 4 mai 2015, s'est réuni le 22 mai 2015 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Messieurs Claude Giraud (Vice-président), Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Monsieur Georges Dru (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Une formation opérationnelle spécialisée constitue un détachement de sapeurs-pompiers spécialisés pour l'exercice de missions particulières, en plus des missions liées au risque courant (les FOS sont au nombre de 7 au sein du SDIS de la Loire).

Afin de formaliser le fonctionnement de la formation opérationnelle spécialisée *secours aquatiques*, il est proposé un règlement fonctionnel ayant pour objectif de déterminer les moyens mis à disposition de la FOS ainsi que leur utilisation. Il précise l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers pour la FOS *secours aquatiques* et notamment :

☞ Le nombre de scaphandriers autonome léger (SAL) est limité à 20 et celui de sauveteurs aquatiques (SAV) à 120.

☞ Le nombre de jour de formation a été redéfini. Ils pourront être planifiés pendant les cycles de garde (dans ce cas, il appartiendra aux chefs de centre d'organiser l'absence des agents)

☞ Les équipements de base en dotation individuelle.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le Bureau approuve le règlement fonctionnel relatif à la FOS secours aquatiques joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

REGLEMENT FONCTIONNEL

**FORMATION OPERATIONNELLE
SPECIALISEE (FOS)**

**SECOURS AQUATIQUES
(SA)**

AVRIL 2015

SDIS 42 *LOIRE*
EN RHÔNE-ALPES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS SA	Mise à jour Avril 2015
		Page 2 sur 10

Le présent document a pour objet de déterminer les moyens mis à disposition de la FOS secours aquatiques (SA) ainsi que leur utilisation. Sa finalité est de permettre l'engagement des équipes nautiques de la FOS SA conformément à l'ordre départemental d'opération (ODO) correspondant.

Il est conforme aux :

- référentiel emplois, activités, compétences « Interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » (31 juillet 2014),
- guide national de référence relatif au sauvetage aquatique (novembre 2002).

Le présent règlement fonctionnel décrit :

I – Les emplois dans le domaine du secours aquatique	page 3 à 4
II – La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle	page 4
III – Les moyens humains	page 5 à 6
IV – Les moyens matériels	page 7 à 8
V – La prise en compte financière de la FOS SA	page 9
VI – Les formations et exercices	page 9 à 10
VII - Conclusion	page 10

Les éléments techniques conduisant à la rédaction de ce règlement fonctionnel sont issus des avis et décisions suivants :

Le cadre général des FOS	Avis du Comité Technique	26 avril 2012
	Avis du CCDSPV	28 juin 2012
	Bureau du CASDIS	Validation du règlement fonctionnel

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS SA	Mise à jour Avril 2015
		Page 3 sur 10

I- LES EMPLOIS DANS LE DOMAINE DU SECOURS NAUTIQUE AU SDIS

La spécialité secours aquatiques du SDIS comporte des emplois dans le domaine subaquatique et aquatique détaillés ci-dessous :

Les emplois dans la spécialité subaquatique

Le scaphandrier autonome léger de niveau 1 (SAL 1) est apte à effectuer des opérations sous le commandement d'un chef d'unité SAL 2 qualifié. Il maîtrise à son niveau les techniques de plongée et les techniques opérationnelles.

Le scaphandrier autonome léger de niveau 2 (chef d'unité - SAL 2) est capable :

- de diriger une opération, sur le plan technique, sous l'autorité du commandant des opérations de secours,
- de dispenser l'enseignement théorique et pratique jusqu'au niveau SAL 1 et sauveteur aquatique niveau 1.

Le chef d'unité (SAL2) peut diriger jusqu'à 3 binômes. Au-delà, la présence d'un conseiller technique (SAL3) est requise. Il maîtrise les techniques de plongée et les techniques opérationnelles.

Le scaphandrier autonome léger de niveau 3 (conseiller technique - SAL 3) est capable :

- de diriger sur le plan technique, une opération spécifique ou d'envergure,
- de dispenser l'enseignement théorique et pratique des niveaux SAL 1, SAL 2, SAL 3 et SAV 1 ainsi que des formations complémentaires de la sécurité civile dont il détient les qualifications.

Il peut assurer l'activité de :

- conseiller technique SAL départemental,
- et / ou l'activité complémentaire de conseiller technique départemental nautique,
- et / ou l'activité complémentaire de conseiller technique de zone.

Les emplois dans la spécialité aquatique

Le nageur sauveteur aquatique (SAV 1) réalise des sauvetages de personnes en difficulté en surface, en eaux intérieures calmes. L'emploi de nageur sauveteur aquatique peut conduire certains personnels à l'exercice des activités complémentaires suivantes :

- Sauvetage en eaux intérieures vives : qualification sauveteur en milieu à débit torrentiel (SMDT). Cette qualification est obligatoire pour tous les SAV.
- Conduite d'une embarcation SP : qualification COD 4.

Le formateur en milieu à débit torrentiel (FORSMMDT) est capable de dispenser l'enseignement théorique et pratique du niveau SMDT.

Le formateur embarcation (FORCOD4) est capable de dispenser l'enseignement théorique et pratique du niveau COD4.

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS SA	Mise à jour Avril 2015
		Page 4 sur 10

Les équivalences :

Attestation ou diplôme obtenu	Conditions d'obtention de l'équivalence	Unité de valeur acquise par équivalence	Niveau d'attribution de l'équivalence
Scaphandrier autonome léger (SAL 1)	Validation du test annuel SAV 1	SAV 1	DDISIS
Chef d'unité (SAL 2)			
Conseiller technique (SAL 3)			

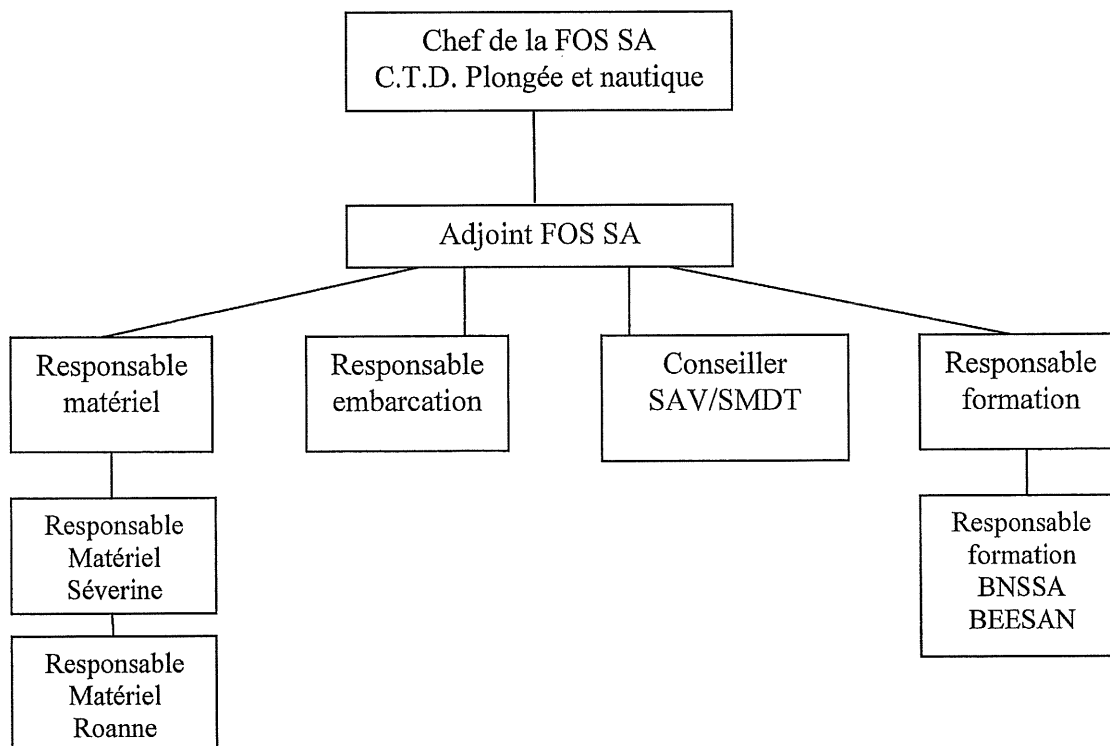
II- LA LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels de la FOS SA fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Cette liste est transmise au chef d'état-major de zone.

III- LES MOYENS HUMAINS

Le chef de la FOS SA a pour mission d'animer, de coordonner et de diriger la FOS. Il est désigné par décision du DDSIS.

Il s'appuie sur l'organigramme suivant :



- L'adjoint au chef de la FOS SA est chargé de conseiller le chef de FOS en matière de doctrine opérationnelle.
- Le conseiller SAV / SMDT est chargé de conseiller le chef de la FOS en matière de sauvetage aquatique et sauvetage en eaux vives.
- Le responsable embarcation est chargé de veiller au bon fonctionnement des embarcations et à la formation du personnel sur ces véhicules nautiques.
- Le responsable matériel est chargé de suivre et d'améliorer le matériel nautique avec l'aide des responsables matériels locaux.
- Le responsable formation est chargé de la mise en œuvre des formations de spécialité et des FMFA.

Afin de satisfaire à l'objectif départemental de réponse opérationnelle défini dans l'ODO, les moyens humains sont quantifiés comme ci-dessous :

SAL		SAV	
CIS	Effectif optimum	CIS	Effectif optimum
CIS mixtes du département	Cadre technique SA : ➤ SAL 3 ou ➤ SAL 2	POUILLY SOUS CHARLIEU	6 SAV 1
		ROANNE	15 SAV 1
		SEVERINE	6 SAV 1
		BALBIGNY	6 SAV 1
		FEURS	6 SAV 1
		MONTROND	
		MONTBRISON	6 SAV 1
		ANDREZIEUX	6 SAV 1
		ST JUST ST RAMBERT	6 SAV 1
		LE BERLAND	6 SAV 1
		FIRMINY	15 SAV 1
		LA METARE	15 SAV 1
		ST CHAMOND	15 SAV 1
		RIVE DE GIER	
		ST PIERRE DE BOEUF	6 SAV 1
		CHAVANAY	6 SAV 1
Total effectif optimum	20 SAL*	Total effectif optimum	120 SAV 1

* Il appartient au chef de la FOS SA de répartir les différents effectifs par niveau de qualification dans la spécialité SAL.

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS SA	Mise à jour Avril 2015
		Page 7 sur 10

IV- LES MOYENS MATERIELS

➤ Les véhicules

La FOS SA est dotée de véhicules secours aquatiques (VSA) et d'embarcations (BRS ou BLS).

La couverture opérationnelle départementale des VSA et des embarcations est conforme au tableau des objectifs intermédiaires de dotation en véhicules de lutte contre les risques particuliers. Celui-ci est consultable sur intranet selon le cheminement suivant :

CAP QUALITE

- Les documents structurants,
 - Le métier,
 - 2.7 – le recueil des moyens opérationnels,
 - Les véhicules et les lots d'intervention de lutte contre les risques particuliers,
 - Fichier « objectifs intermédiaires de dotation en véhicules de lutte contre les risques particuliers ».

Ces engins sont équipés selon la fiche matériel correspondante validée par le DDSIS sur proposition du chef de la FOS SA, du chef du bureau des opérations et du chef du bureau des matériels.

Des véhicules non spécifiques peuvent être utilisés pour l'engagement opérationnel des équipes de la FOS SA (ex : VL – VLHR – VTPM).

➤ **Les équipements de base en dotation individuelle**

SAL 1	Qty
Combinaison plongée humide	1
Combinaison semi-étanche	1
Gilet stabilisateur	1
Détendeur	2
Manomètre	1
Tour de cou	1
Flexible direct-system	1
Gants 5 mm	1
Bottillon	1
Chaussette 5 mm	1
Masque	1
Tuba	1
Palmes réglables	1
Palmes chaussantes	1
Profondimètre	1
Boussole	1
Cintre renforcé	1
Ceinture de plomb	1
Plomb	4
Poignard	1
Table MT	1
Montre étanche 200 mètres	1
Caisse de rangement	1
Combinaison flash	1
Parachute de palier	1

SAL 1	Qty
Combinaison plongée humide	1
Gants 5 mm	1
Bottillon	1
Masque	1
Tuba	1
Sac type filet	1

Complément pour SAL 2 / SAL 3	Qty
Ordinateur de plongée	1
Ardoise de plongée	1

➤ **Les équipements de base en dotation collective**

CIS dotés d'un VSA	Qty
Combinaison étanche	10
Bloc 15 l / 230 b	5
Raft	1
Flotteur de nage	4
Gilet nage eau vive pro	4
Corde de sécurité 20m	4
Casque plastique	4
Couteau	4
Lampe étanche	4
Mousqueton	4
Flotteur de nage	4

CIS support SAV	Qty
Gilet nage eau vive pro	2
Corde de sécurité 20m	2
Casque plastique	2
Couteau	2
Lampe étanche	2
Mousqueton	2
Flotteur de nage	2

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS SA	Mise à jour Avril 2015
		Page 9 sur 10

V - LA PRISE EN COMPTE FINANCIERE DE LA FOS SA

Le budget, dédié à l'achat de matériel de la FOS SA, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, est intégré dans celui de l'ensemble des FOS et géré par le chef du bureau des opérations.

Les opérations budgétaires dédiées au contrôle ou à la maintenance du matériel de la FOS SA sont gérées par le chef du bureau du matériel.

VI - LES FORMATIONS ET EXERCICES

Les formations initiales de spécialité :

Préformation SAL : 5 jours.

SAL1 : 16 jours ½

SAL2 : 20 jours.

SAL3 : 20 jours.

SAV1 : 5 jours.

SMDT : 2 jours.

COD4 : 4 jours.

Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA):

SAL1 et SAL2 :

- Effectuer 20 plongées annuelles dont :
 - 8 en période de formation prévue au plan départemental de formation,
 - 12 réparties en temps de formation ou en temps de garde. Il appartiendra aux chefs de centre d'organiser l'absence de ces agents à la garde en adaptant les départs prévus à la feuille de garde.
- Réaliser le contrôle technique (1 000 mètres capelé en moins de 35 minutes, parcours d'aisance, épreuve technique).

SAL3 :

- Idem SAL1 et SAL2.
- Participer entièrement à l'encadrement d'un stage national SAL 2/3 tous les 5 ans ou à la moitié tous les 3 ans.

SAV1 / SMDT : 16 heures en temps de formation réparties sur l'année.

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS SA	Mise à jour Avril 2015
		Page 10 sur 10

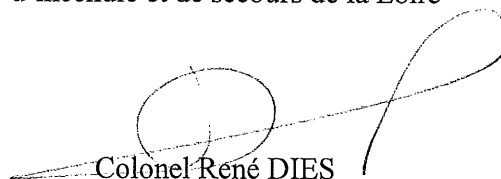
Les exercices

L'organisation d'exercices départementaux, la participation des agents de la FOS SA à des exercices extra-départementaux ou toutes sollicitations à participer à des formations en tant que membre de jury doivent faire l'objet d'une autorisation du DDSIS, sur demande du chef de la FOS SA.

VII - CONCLUSION

Toute difficulté de mise en œuvre de ce règlement fonctionnel doit être signalée au chef de la FOS SA ainsi qu'au chef du bureau des opérations.

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Loire



Colonel René DIES

Destinataires	Action à mener
DDA	Pour information
Chefs de Compagnie	Pour suivi et classement
Chef CIS concernés	Pour mise en œuvre
Chef CIS	Pour information des personnels et classement
Garde départementale	Pour information
CODIS	Pour mise en œuvre